

Décision

Générale

colonial

Décision n° 366 Décisions concernant les Services d'Etat.

n° 366

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

6 avril 1961

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro

30 avril 1961

TEXTE INTÉGRAL

Le Sergent Mohamed Eleyeh, Mle 689, de la 3° Cie à Ali-Sabieh, maintenu par tacite reconduction de son contrat du 1er mai 1960 au 1° avril 1961 totalisant 22 ans de services effectifs dans la Milice, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation viagère annuelle en exécution de l'article 6 de l'arrêté 105 du 3 février 1943, il sera libéré et rayé des contrôles de la Milice pour compter du 1er avril 1961, il recevra le certificat de bonne conduite. Le Sergent Mohamed Eleyeh, Mle 689, bénéficiera à compter du 1er avril 1961 d'une allocation viagère annuelle de cinquante mille franes Djibouti (50.000) payable trimestriellement et à terme échu et sur vu d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés par les Soins de l'adjoint au Commandant de Cercle, billeteur de la 3° Cie à Ali-Sabieh.